

1. Responsabilité Civile du chasseur – France / DOM TOM

Notice d'information du contrat chasse N°499 593 43 souscrit auprès de ALLIANZ IARD France par le cabinet PROASSUR Orias 07 002 222 Cette notice d'information constitue un extrait des dispositions générales du contrat souscrit par le cabinet PROASSUR auprès d'ALLIANZ IARD, société anonyme au capital de 938 787 416 euros. RCS Paris numéro 5432 110 291 Siège social 87 rue de Richelieu 75002 Paris. Celle-ci est destinée à vous permettre de connaître aussi exactement que possible l'étendue des contrats souscrits. Le contrat est régi par le code des assurances et soumis à l'autorité de l'ACAM 54 rue de Châteaudun 75009 Paris cedex. Le contrat est régi par le droit français.

OBJET DU CONTRAT

Ce contrat permet à l'assuré de satisfaire à l'obligation d'assurance responsabilité civile des chasseurs (1.423-16 à 1.423-18) du code de l'environnement.

RISQUE A : RESPONSABILITÉ CIVILE DU CHASSEUR

Nous garantissons les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que vous pouvez encourir en raison de dommages corporels, matériels et pertes pécuniaires consécutives causés à autrui par un accident, un incendie et une explosion survenant :

- au cours de la chasse, y compris du fait de vos chiens de chasse
- à l'occasion de la chasse, mais exclusivement du fait de vos armes et chiens de chasse

Nous garantissons aussi la responsabilité civile encourue :

- En tant que propriétaire d'installations pour l'affût telles que palombières, miradors, échelles ou sièges, y compris pour les dommages causés aux utilisateurs desdites installations.
- En tant que locataire ou utilisateur des installations ci-dessus mentionnées. En ce qui concerne les dommages matériels causés à ces installations, la garantie s'exerce sous réserve de l'application d'une franchise de 76 €.

Notre garantie est étendue aux dommages causés :

- par une arme de chasse ou une carabine au cours des tirs sur cibles artificielles (ball-trap), y compris lors de compétitions et du trajet aller-retour entre votre domicile et les lieux du tir,
- par une personne titulaire et porteuse d'une autorisation de chasser en votre présence et sous votre responsabilité civile en tant qu'accompagnateur titulaire d'un permis de chasser depuis au moins 5 ans, conformément aux dispositions de l'article L423-2 du Code de l'environnement.
- en votre qualité de conducteurs de chien de sang en cas de recherche d'un animal blessé, conformément aux dispositions de l'article L.420-3 du code de l'environnement.

RISQUE B : DÉFENSE PÉNALE ET RECOURS SUITE À UN ACCIDENT

Sous réserve des conditions d'application prévues ci-après, nous vous apportons notre assistance et prenons en charge les frais correspondants pour assurer :

- Votre défense devant une juridiction répressive en cas d'action mettant en cause une responsabilité assurée au titre du risque A ou pour délit de chasse.
- l'exercice de votre recours amiable et judiciaire contre les tiers (autres que vos conjoint, concubin ou partenaire liés par un pacte civil de solidarité, ascendants, descendants et préposés dans l'exercice de leurs fonctions) responsables d'un dommage corporel subi par vous, ou d'un dommage matériel qui aurait été garanti par le présent contrat s'il avait engagé votre responsabilité civile, survenu tant au cours qu'à l'occasion de la chasse, sous réserve dans ce dernier cas qu'il provienne du fait des armes ou des chiens de chasse.

IMPORTANT : Conditions d'applications de votre « Défense Pénale et Recours suite à Accident »

Si l'assistance d'un avocat (ou de toute personne qualifiée par la législation en vigueur) est nécessaire, vous avez la liberté de le choisir (y compris en cas de conflit d'intérêts), si vous le souhaitez, nous pouvons vous mettre en relation avec un avocat. Nous prenons en charge les frais et honoraires de votre avocat selon les montants indiqués ci-après et ce, pour chaque assistance à mesure d'instruction ou d'expertise, protocole de transaction, ordonnance, jugement ou arrêt.

FRAIS ET HONORAIRES À CONCURRENCE DE 8 000 € PAR SINISTRE ET DANS LES LIMITES INDIQUÉES DANS LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES :

Attention, nous n'effectuons pas de recours pour les réclamations dont le montant est inférieur à 139 €.

En cas de désaccord entre vous et nous sur le règlement d'un litige, le différend pourra être soumis à nos frais à une tierce personne désignée par vous dans la mesure où cette dernière est habilitée à donner des conseils juridiques ou à défaut par nous ou par le Président du Tribunal de Grande Instance, statuant en la forme des référés. Si contre notre avis ou celui de l'arbitre, vous engagez à vos frais une procédure et obtenez une solution plus favorable que la nôtre, nous vous remboursons les dépenses restées à votre charge, dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES
RISQUE A : Responsabilité Civile du Chasseur	Dommages corporels survenus au cours de la chasse : Sans limitation de somme, Dommages corporels survenus à l'occasion de la chasse : 4.600.000 €, Dommages matériels et pertes pécuniaires consécutives : A concurrence de 1.500.000 €
RISQUE B : Défense Pénale et Recours suite à Accident	A concurrence de 8.000 € par sinistre avec seuil d'intervention de 139 €.

2. Tous Risques Armes de chasse et Accessoires

Notice d'information / extrait du contrat collectif « Tous risques Armes de chasse et accessoires » N°RSP 0091513, souscrit auprès de HISCOX par le Cabinet PROASSUR Orias 07 002 222.

Ce contrat a pour objet de garantir aux conditions précisées dans le contrat référence ci-dessus : les armes de chasse autorisées par la réglementation en vigueur, ainsi que les accessoires tels que lunettes, jumelles, étuis qui auront été désignés dans le bulletin d'adhésion. Ces biens sont garantis, sous réserve des exclusions précisées dans le contrat ci-dessous référencé, contre tous risques de Perte, Vol et autres Dommages Matériels.

La garantie est acquise en France.

La garantie est acquise à concurrence des capitaux fixés par l'adhérent dans le bulletin d'adhésion et pour lesquels il aura joint les justificatifs étant précisé que notre engagement est limité à 35.000 euros par sinistre. Cette limitation est ramenée à 20.000 euros en cas de vol du véhicule, sauf exclusions.